

Québec, le 19 octobre 2023

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/23-133**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Documents (courriels et communications en général, notes de breffage, rapports, projets, agendas, tableaux et autres) en lien avec des activités reliées aux langues autochtones (Premières Nations et Inuit) ou sur la rédaction d'un projet de législation ou de loi sur les langues autochtones (Premières Nations et Inuit) par le ministre, le cabinet du ministre et des membres du ministère.

Une réponse distincte vous sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Le 5 juillet 2023, un membre de mon équipe a communiqué avec vous, afin de préciser votre demande. Cet échange a permis d'établir que vous désirez obtenir les documents portant sur l'intention de légiférer sur les langues autochtones (Premières Nations et Inuit) ou sur la rédaction d'un projet de législation ou de loi sur les langues autochtones (Premières Nations et Inuit) par le ministre, le cabinet du ministre et des membres du ministère. On peut exclure les documents produits en lien avec le PL 96 (Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français) et le PL 32 (sécurisation culturelle). Vous avez circonscrit la période visée soit, du 1er juin 2022 jusqu'au 20 juin 2023.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande précisée.

...2

Toutefois, nous vous informons que certains renseignements ont été élagués puisque ce sont des informations personnelles confidentielles et des avis et recommandations s'inscrivant dans un processus décisionnel en cours, alors que des courriels produits par un autre organisme public ont été masqués conformément aux articles 37, 39, 48, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). D'autres documents sont protégés dans leur totalité en vertu de l'article 14 de la Loi ainsi que des restrictions mentionnées précédemment.

Aussi, certains documents détenus par le Ministère ne peuvent vous être acheminés, car ce sont des « documents du cabinet du ministre » ou ont été produits pour son compte. Conformément à l'article 34 de la Loi, nous ne pouvons pas vous transmettre ces documents.

En ce qui concerne les documents produits par un autre organisme public, notamment des courriels, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Julie Boucher  
Responsable de l'accès à l'information  
835, boul. René-Lévesque E. Québec (QC) G1A 1B4  
Tél. : 418 643-7355  
[mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca](mailto:mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca)

Vous trouverez, en annexe, les articles de la Loi ci-mentionnée.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/cd

**De :** [Marc Foisy](#)  
**A :** [Loïc Di Marcantonio](#)  
**Objet :** RE: Nouvelles  
**Date :** 18 janvier 2023 14:51:20  
**Pièces jointes :** [~WRD325.jpg](#)  
[image001.jpg](#)

---



Exactement.

**Marc Foisy**  
**Direction des relations avec les Autochtones**  
***Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit***  
**Ministère du Conseil exécutif**  
**905, Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage**  
**Québec, Qc G1R-5M6**  
**Tel : 418-643-3166 (x2233)**  
**Télécopieur : 418-646-4918**

---

**De :** Loïc Di Marcantonio <loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 18 janvier 2023 14:48

**À :** Marc Foisy <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>

**Objet :** RE: Nouvelles



Ok ça marche,

---

**De :** Marc Foisy <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 18 janvier 2023 14:09

**À :** Loïc Di Marcantonio <loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca>

**Objet :** Nouvelles



**Marc Foisy**  
**Direction des relations avec les Autochtones**  
***Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit***  
**Ministère du Conseil exécutif**  
**905, Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage**  
**Québec, Qc G1R-5M6**  
**Tel : 418-643-3166 (x2233)**  
**Télécopieur : 418-646-4918**

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

## NOTE À L'INTENTION DE LA SOUS-MINISTRE

NOTE EN DATE DU

02/08/2022

TITRE : Mesures de soutien aux langues autochtones : reconnaissance, promotion, revitalisation et prestation de services

☒ Prioritaire :

DOCUMENT DE DÉCISION

Commande du Secrétariat aux affaires autochtones  
découlant d'une annonce du ministre Lafrenière  
visant à soutenir formellement les langues  
autochtones

### 1. OBJECTIF

Cette note découle d'un mandat octroyé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), visant à développer une loi et/ou une stratégie sur la valorisation et la protection des langues autochtones. Le MES est interpellé afin de proposer des avenues possibles selon quatre axes de développement : reconnaissance, promotion, revitalisation, et prestation de services publics en langues autochtones.

### 2. EXPOSÉ DE LA SITUATION

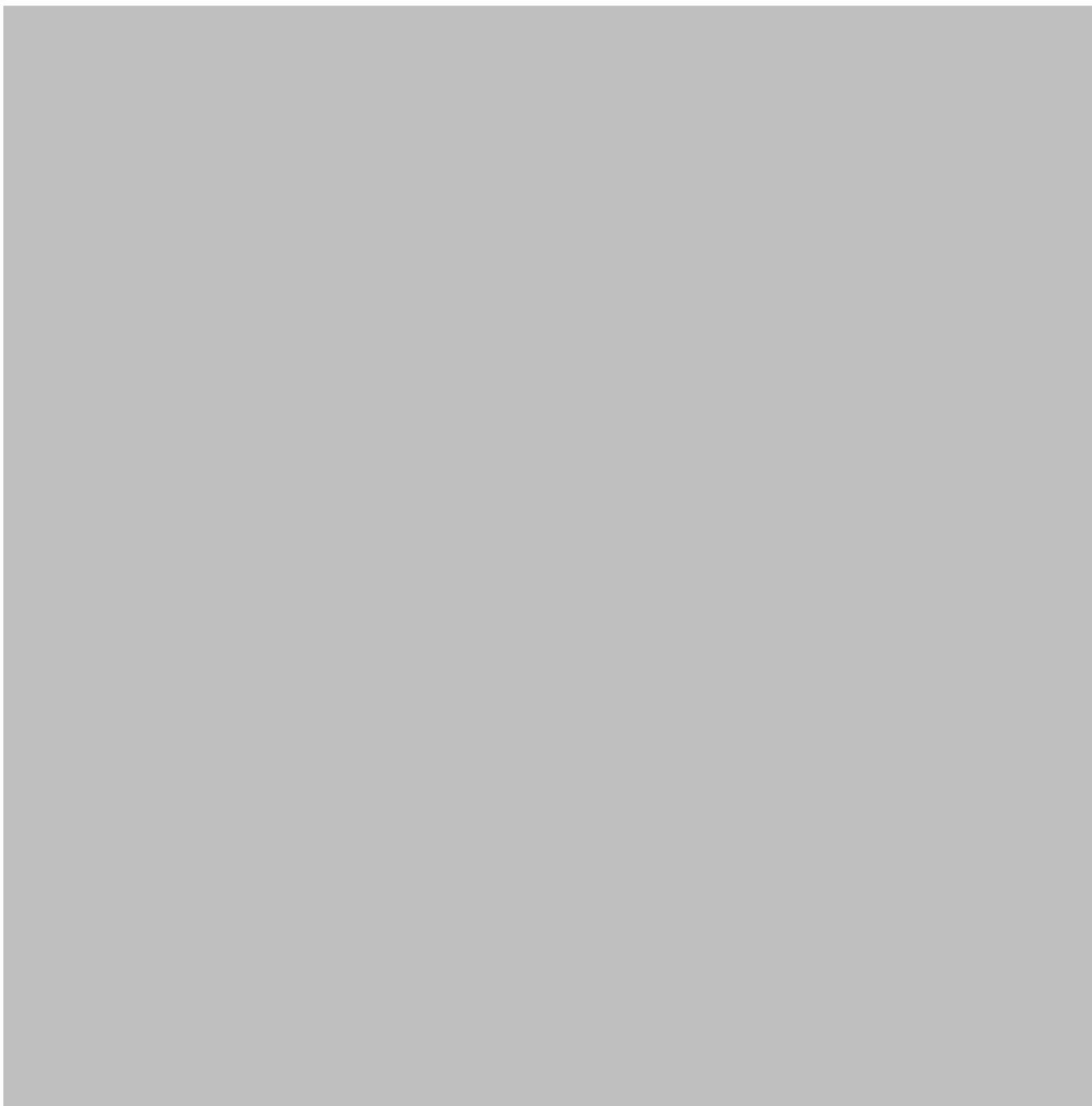
Le 17 juin 2022, le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Ian Lafrenière, a présenté le Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 qui fait une place importante aux langues et cultures autochtones. Lors de ce lancement, le ministre Lafrenière a également annoncé la volonté du Gouvernement du Québec de développer une Stratégie sur la valorisation et la protection des langues autochtones. Le 21 juin 2022, dans le cadre de la Journée nationale des Autochtones, le ministre Lafrenière a annoncé que le Gouvernement du Québec souhaitait développer une loi sur la valorisation et la protection des langues autochtones. Un comité interministériel a été mis sur pied à l'été 2022 pour entamer une réflexion gouvernementale qui tiendrait compte des positions déjà exprimées par les parties autochtones à ce jour. Les M/O sont enjointes à évaluer quelles pourraient être les mesures porteuses en vue d'une stratégie gouvernementale pouvant répondre aux enjeux identifiés par les représentants autochtones, en identifiant les impacts potentiels et les mécanismes permettant de les mettre en œuvre.

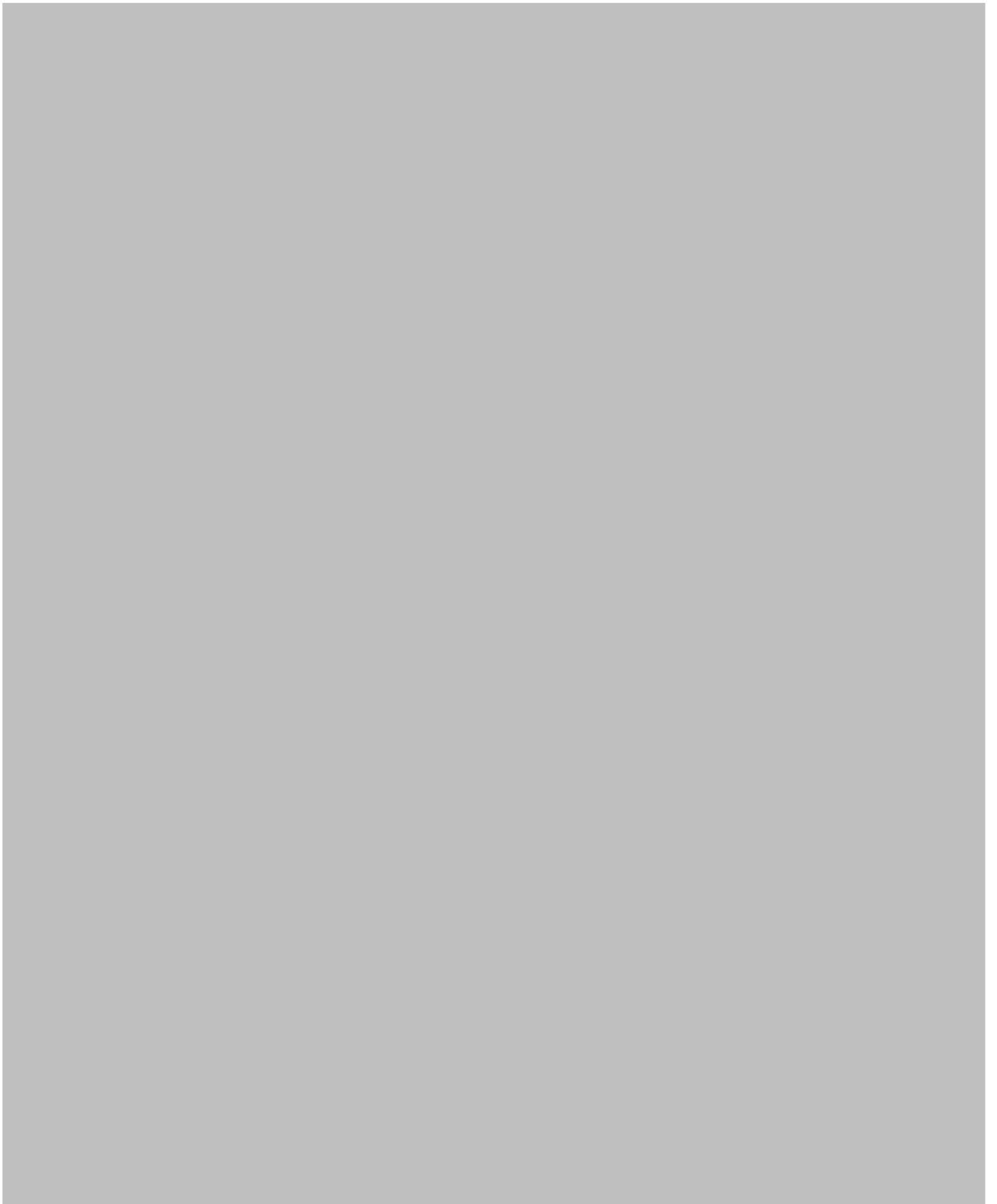
### 3. SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit (BRPNI) propose une série de mesures liées à trois axes en soutien aux langues autochtones. Celles-ci sont présentées sommairement

ci-dessous et détaillées en annexe. Le SAA demande de soumettre les besoins financiers et en ressources humaines associés aux mesures, si possible.

À noter qu'à ce stade, il s'agit de proposer des mesures envisageables et nouvelles dont les enjeux de mise en œuvre, si elles sont retenues, seront étudiés avec les directions concernées.



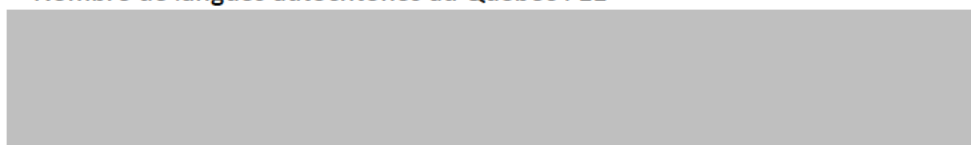


#### 4. IMPACTS

La mise en œuvre des mesures est tributaire des moyens financiers et en ressources humaines octroyés. Les impacts ont été détaillés pour chacune des mesures, en annexe.

#### 5. DONNÉES CLÉS

Nombre de langues autochtones au Québec : 11



#### 6. ANALYSE COMPARATIVE ET ÉVALUATION

En vertu du mandat du comité interministériel, le BRPNI a adressé une communication au Conseil des ministres en Éducation du Canada afin d'avoir un portrait des mesures qui sont en place dans les autres provinces canadiennes au niveau des différents programmes et initiatives en soutien aux langues autochtones. Le MES attend un retour de la part des provinces et territoires au 31 août 2022 afin de pouvoir présenter le dossier au SAA.

#### 7. CONSULTATION(S)

À l'interne : Le service de la Formation préuniversitaire et de la recherche, la direction de la Gestion de l'offre et formation continue et la direction de l'Enseignement et de la recherche universitaire ont collaboré au SC-63623 et ont fourni des commentaires au BRPNI. Ces commentaires pourront être pris en compte de façon plus soutenue dans le cadre d'un comité de travail sur les mesures retenues. La Direction des affaires juridiques sera également consultée après approbation de la note, afin de s'assurer que les mesures proposées respectent les cadres juridiques, notamment ceux de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi 14.

À l'externe : Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les ministères suivants en fonction des axes sur lesquels ils souhaitent s'impliquer : la Commission de toponymie, le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, le SAA, ainsi que les ministères de l'Éducation (MEQ), de la Culture et des communications, de la Famille, de la Santé et des services sociaux, de la Sécurité publique. Le ministère de la Langue française sera sous peu rencontré par le SAA, qui lui présentera le dossier.

#### 8. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER

Le SAA a demandé de recevoir l'ensemble des mesures des M/O le 19 août 2022. Le MES a déjà fait savoir au SAA que ce délai ne pourrait être respecté dans le contexte où des approbations des autorités du MES sont nécessaires. Il est donc souhaité que la sous-ministre puisse approuver le SC dans la semaine du 22 août, afin de pouvoir transmettre les documents au SAA dans la semaine du 29 août.

### Calendrier de travail

|                                                           |                           |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|
| Recherche et d'analyse : fiches d'information à compléter | D'ici le 19 août 2022     |
| Rapport sommaire                                          | D'ici le 1er octobre 2022 |
| Consultation et préparation des recommandations           | Automne 2022 – hiver 2023 |
| Annonces des actions retenues                             | Été 2023                  |

## 9. RECOMMANDATION

Il est recommandé à la sous-ministre d'autoriser le BRPNI à transmettre au SAA les annexes détaillant les propositions de mesures du MES.

**Source :** Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit

☒ Document révisé – contrôle qualité BSMA

p. j.



**De :** [Foisy, Marc](#)  
**A :** [Loïc Di Marcantonio](#)  
**Cc :** [Valérie Boudreault](#)  
**Objet :** [REDACTED]  
**Date :** 12 juillet 2022 17:07:37  
**Pièces jointes :** [~WRD177.jpg](#)  
[Plan de travail 2022 MF 12 juillet.docx](#)  
[MF 12 juillet Mandat langues-autochtones.doc](#)

---



Salut,

Marc Foisy  
Direction des relations avec les Autochtones  
Secrétariat aux affaires autochtones  
Ministère du Conseil exécutif  
905, Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage  
Québec, Qc G1R-5M6  
Tel : 418-643-3166 (x2233)  
Télécopieur : 418-646-4918

---

**De :** Loïc Di Marcantonio <loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 12 juillet 2022 16:47

À : Foisy, Marc <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>



Salut Marc,

Est-ce que tu vas pouvoir me transmettre les documents aujourd'hui finalement?

Bonne journée,

**Loïc Di Marcantonio**

Coordonnateur | Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Direction des interventions régionales

**Ministère de l'Enseignement supérieur**

1035 rue de la Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5

| [Bureau.PNI@mes.gouv.qc.ca](mailto:Bureau.PNI@mes.gouv.qc.ca) |

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

**De :** [Marc Foisy](#)  
**A :** [Loïc Di Marcantonio](#); [Henri Desjardins](#)  
**Cc :** [Frank Hervieux](#)  
**Objet :** [REDACTED]  
**Date :** 29 mars 2023 10:30:28  
**Pièces jointes :** [~WRD121.jpg](#)

---



Bonjour Loïc,

On vous transmet la liste des participants bientôt.

Vous êtes évidemment bienvenus aux consultations publiques. Sous quelle forme désirez-vous cette convocation?

Non, nous attendons les dispos du cabinet.

**Marc Foisy**

**Direction des relations avec les Autochtones**

***Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit***

**Ministère du Conseil exécutif**

**905, Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage**

**Québec, Qc G1R-5M6**

**Tel : 418-643-3166 (x2233)**

**Télécopieur : 418-646-4918**

---

**De :** Loïc Di Marcantonio <loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 29 mars 2023 10:20

**À :** Marc Foisy <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>; Henri Desjardins <Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca>

**Cc :** Frank Hervieux <frank.hervieux@mes.gouv.qc.ca>



Bonjour messieurs,

J'ai trois questions pour vous :

- Serait-il possible d'avoir la liste des participants d'hier;
- Sera-t-il possible aussi de recevoir les convocations pour les rencontres dans les différentes villes. Sera-t-il possible d'y participer en personne?
- Est-ce que les dates pour les rencontres bilatérales ont commencé à être définies?

Bonne journée,

Loïc

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

**De :** [Foisy, Marc](#)  
**A :** [Loïc Di Marcantonio](#)  
**Objet :** RE: Langues autochtones  
**Date :** 2 novembre 2022 11:54:59  
**Pièces jointes :** [~WRD356.jpg](#)

---



Merci!!

**Marc Foisy**  
**Direction des relations avec les Autochtones**  
***Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit***  
**Ministère du Conseil exécutif**  
**905, Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage**  
**Québec, Qc G1R-5M6**  
**Tel : 418-643-3166 (x2233)**  
**Télécopieur : 418-646-4918**

---

**De :** Loïc Di Marcantonio <loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 2 novembre 2022 11:31

**À :** Foisy, Marc <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>; Valérie Boudreault  
<valerie.boudreault@mcc.gouv.qc.ca>; Marie-Laure Tremblay <Marie-  
Laure.Tremblay@education.gouv.qc.ca>; Sophie Lépine-Zaruba <sophie.lepine-  
zaruba@justice.gouv.qc.ca>; Sylvie Boulay <sylvie.boulay@justice.gouv.qc.ca>

**Objet :** Re: Langues autochtones



Salut Marc

Voici nos ajouts:

Makivik et/ou KRG  
Gouvernement Crie  
Commission scolaire Kativik et crie  
École des naskapis et le comité en éducation Naskapis  
Institut Kiuna

Bonne journée

Loïc Di Marcantonio   
Coordonnateur | Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit

Direction des interventions régionales  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
1035 rue de la Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5  
Bureau.PNI@mes.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuil

---

**De :** Foisy, Marc <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** mercredi, novembre 2, 2022 10:18 a.m.

**À :** Valérie Boudreault <valerie.boudreault@mcc.gouv.qc.ca>; Loïc Di Marcantonio <loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca>; Marie-Laure Tremblay <Marie-Laure.Tremblay@education.gouv.qc.ca>; Sophie Lépine-Zaruba <sophie.lepine-zaruba@justice.gouv.qc.ca>; Sylvie Boulay <sylvie.boulay@justice.gouv.qc.ca>

**Objet :** Langues autochtones



Bonjour chers collègues,



**Marc Foisy**  
**Direction des relations avec les Autochtones**  
***Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit***  
**Ministère du Conseil exécutif**  
**905, Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage**  
**Québec, Qc G1R-5M6**  
**Tel : 418-643-3166 (x2233)**  
**Télécopieur : 418-646-4918**

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

**De :** [Foisy, Marc](#)  
**A :** [Loïc Di Marcantonio](#)  
**Objet :** RE: Consultation avec les partenaires  
**Date :** 4 août 2022 15:18:41  
**Pièces jointes :** [~WRD218.jpg](#)  
[image001.jpg](#)

---



Salut

Marc Foisy  
Direction des relations avec les Autochtones  
Secrétariat aux affaires autochtones  
Ministère du Conseil exécutif  
905, Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage  
Québec, Qc G1R-5M6  
Tel : 418-643-3166 (x2233)  
Télécopieur : 418-646-4918

---

**De :** Loïc Di Marcantonio <[loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca](mailto:loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 4 août 2022 15:14  
**À :** Foisy, Marc <[Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca](mailto:Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Consultation avec les partenaires



Salut Marc,

Merci pour l'information, j'ai bloqué mon agenda.

De plus, peux-tu m'expliquer comment les gens se sont manifestés ? Il y a eu un appel à tous?

Merci et bonne journée,

Loïc

---

**De :** Foisy, Marc <[Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca](mailto:Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 4 août 2022 15:04  
**À :** Loïc Di Marcantonio <[loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca](mailto:loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca)>; Josée Arseneault  
<[Josee.Arseneault2@education.gouv.qc.ca](mailto:Josee.Arseneault2@education.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Bouchard, Lucien-Pierre <[Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca](mailto:Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Consultation avec les partenaires



Merci,

Marc Foisy  
Direction des relations avec les Autochtones  
Secrétariat aux affaires autochtones  
Ministère du Conseil exécutif

905, Honoré-Mercier, 2 étage  
Québec, Qc G1R-5M6  
Tel : 418-643-3166 (x2233)  
Télécopieur : 418-646-4918

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

**De :** [Henri Desjardins](#)  
**A :** [Loïc Di Marcantonio](#)  
**Cc :** [Marc Foisy](#)  
**Objet :** RE: Consultations - Langues autochtones parlées au Québec / Consultations – Indigenous languages spoken in Québec  
**Date :** 3 mai 2023 12:02:40

---



Salut Loïc,

Le courriel a été envoyé à la DG Harriet Keleutak.

Henri

---

**De :** Loïc Di Marcantonio <[loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca](mailto:loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 3 mai 2023 11:55  
**À :** Marc Foisy <[Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca](mailto:Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Henri Desjardins <[Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca](mailto:Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Consultations - Langues autochtones parlées au Québec / Consultations – Indigenous languages spoken in Québec



Bonjour Marc,

Peux-tu me dire à qui a été transmis le courriel?

Bonne journée,

Loïc

---

**De :** Marc Foisy <[Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca](mailto:Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 2 mai 2023 17:19  
**À :** Loïc Di Marcantonio <[loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca](mailto:loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** TR: Consultations - Langues autochtones parlées au Québec / Consultations – Indigenous languages spoken in Québec



Voici le courriel type.

**Marc Foisy**

**Direction des relations avec les Autochtones**

***Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit***

**Ministère du Conseil exécutif**

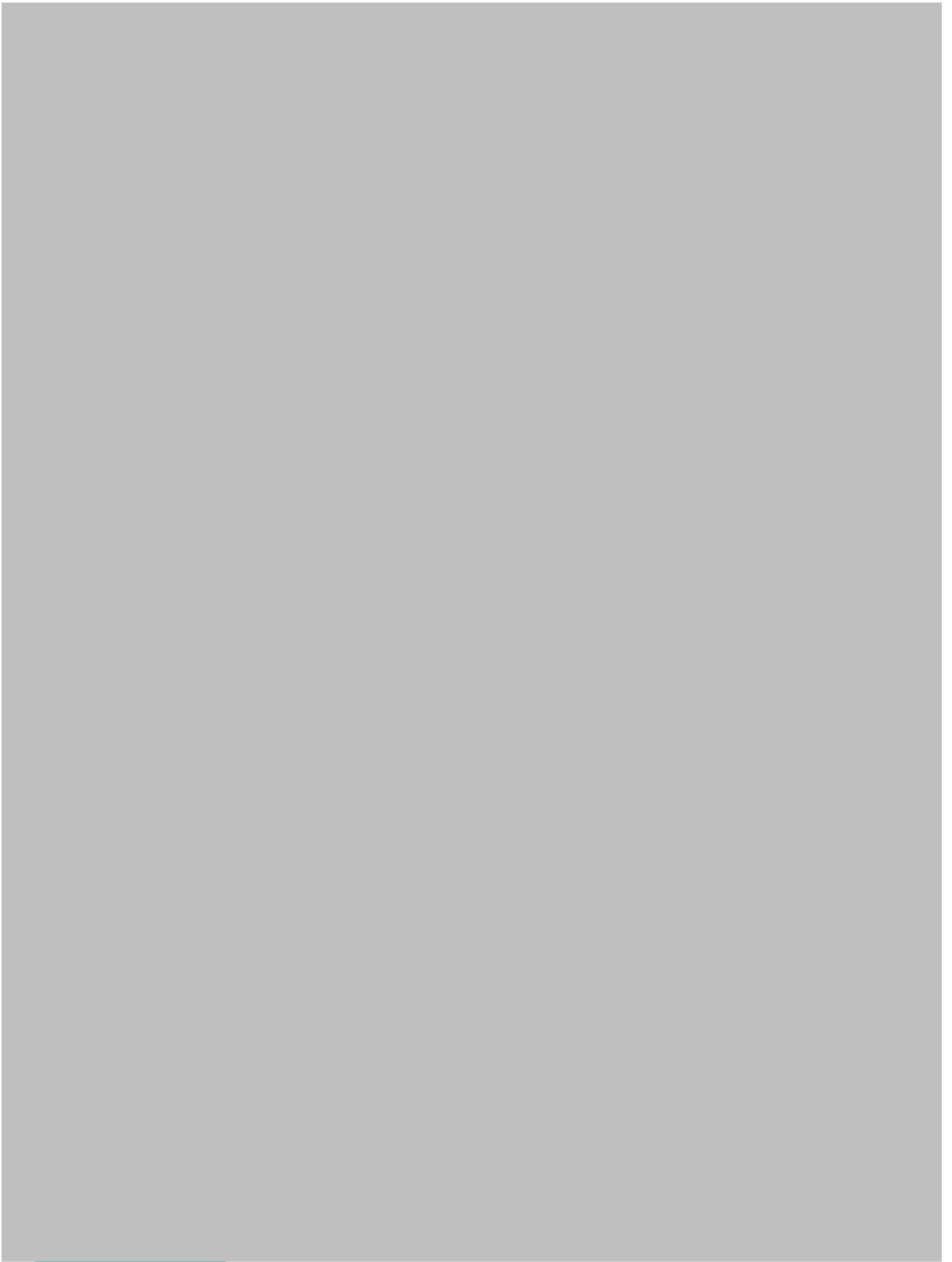
**905, Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage**

**Québec, Qc G1R-5M6**

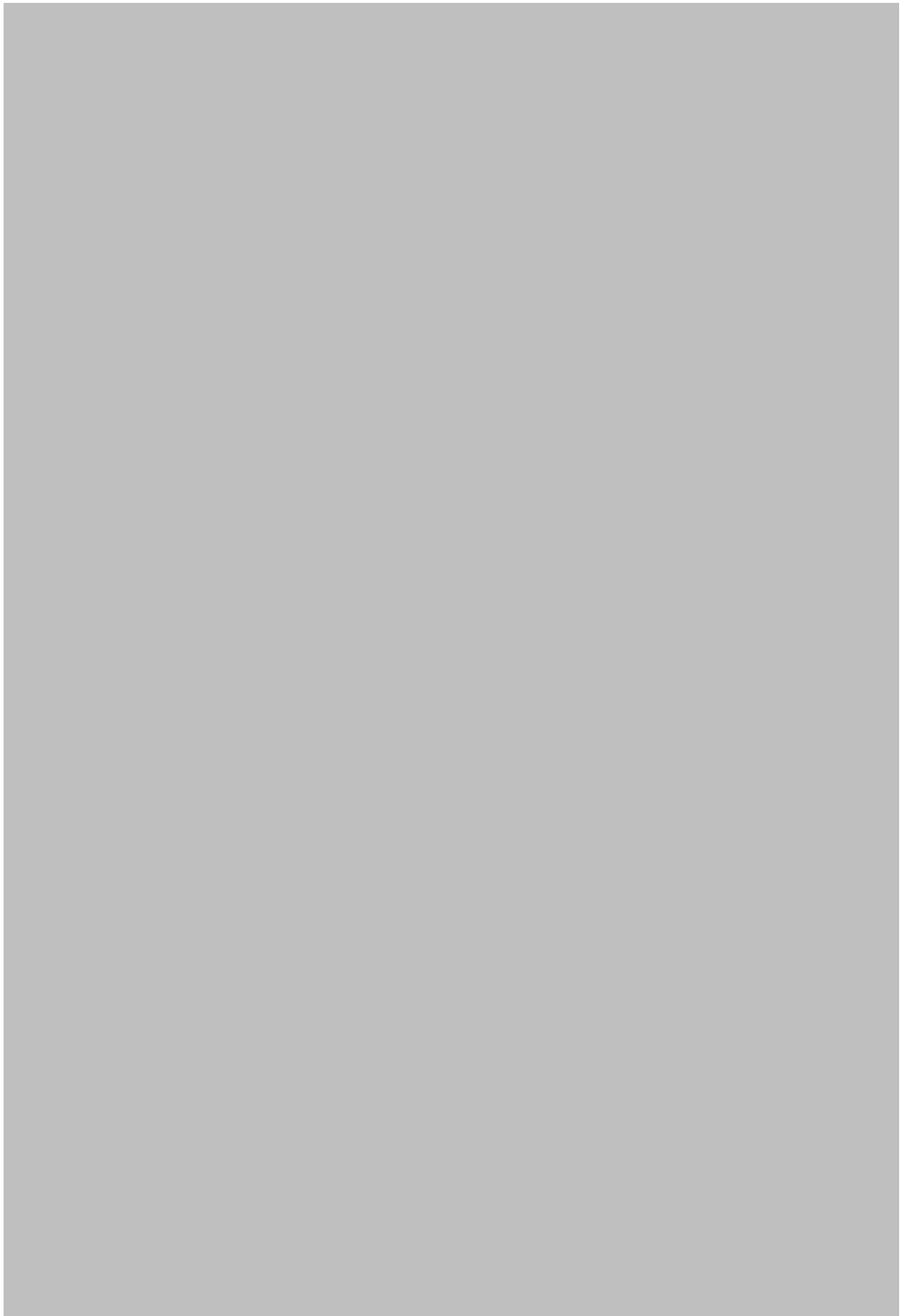
**Tel : 418-643-3166 (x2233)**

**Télécopieur : 418-646-4918**

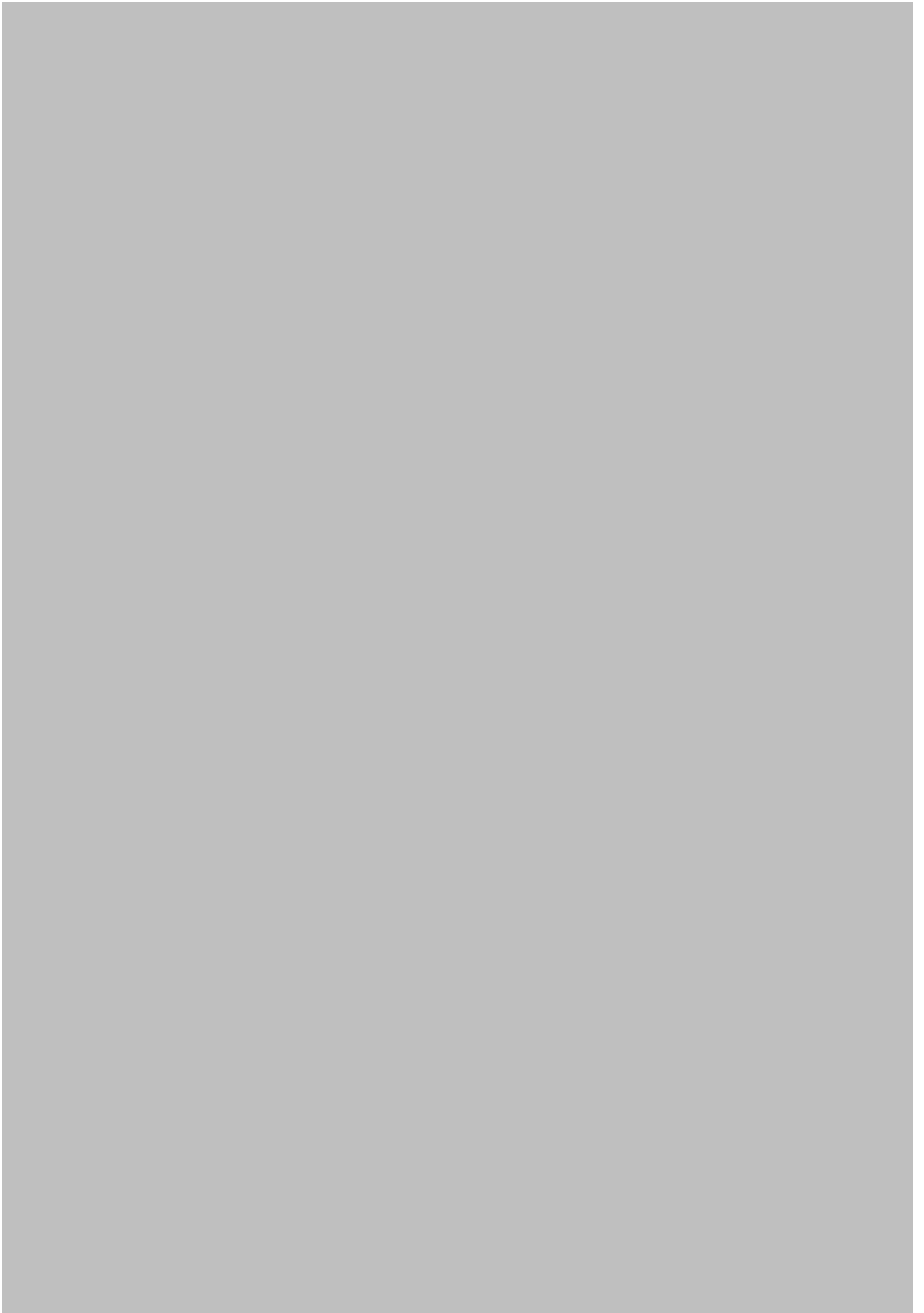






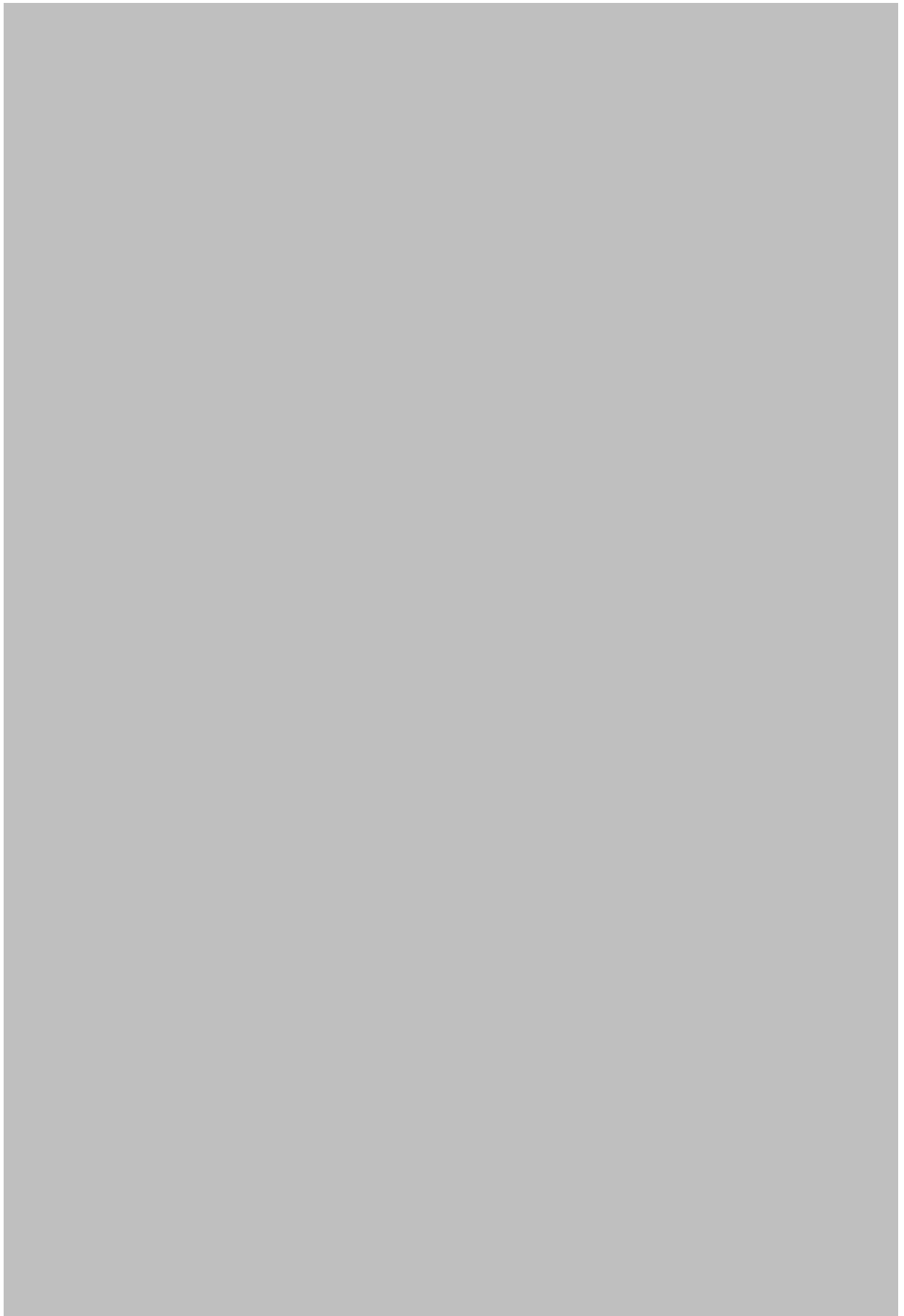


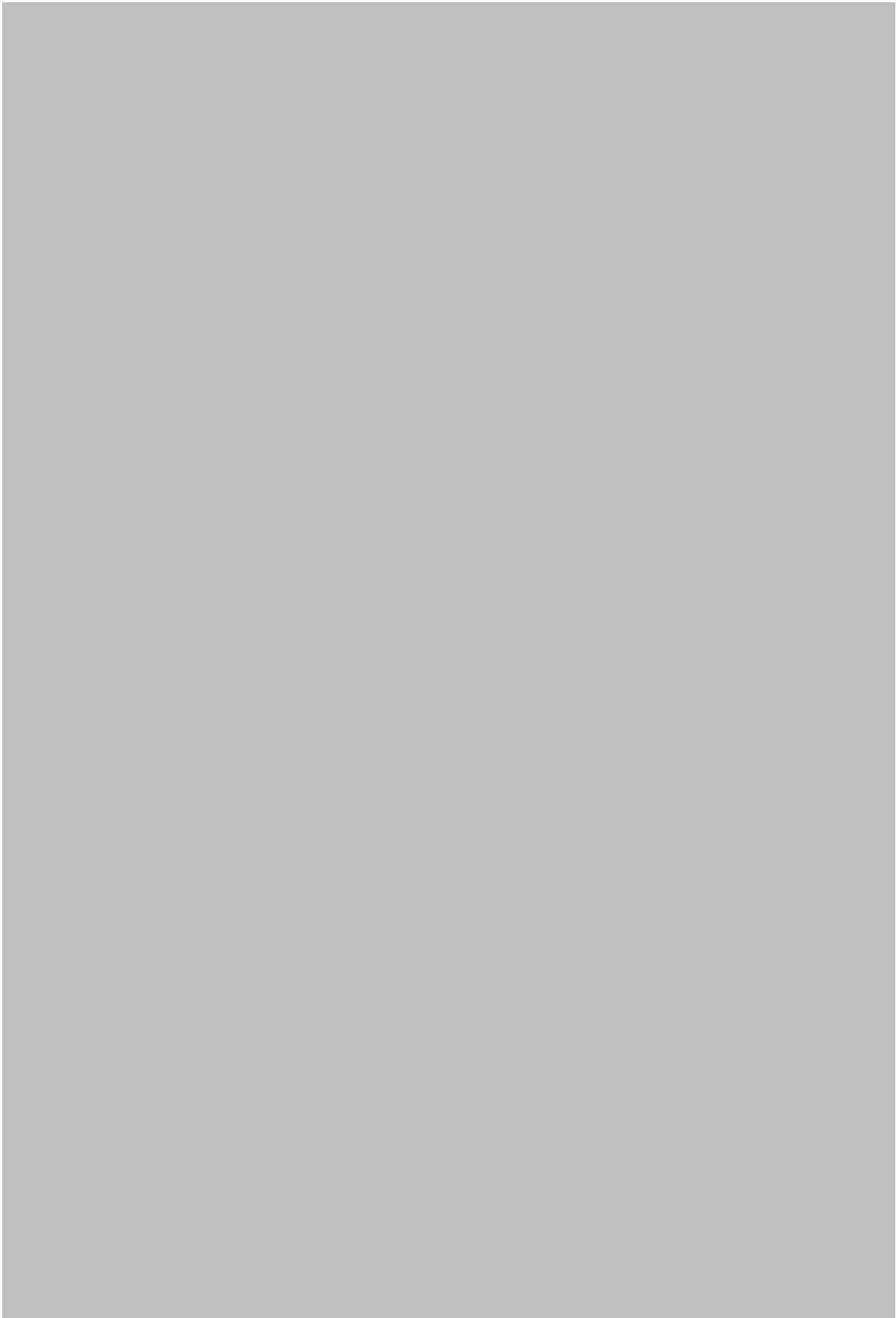


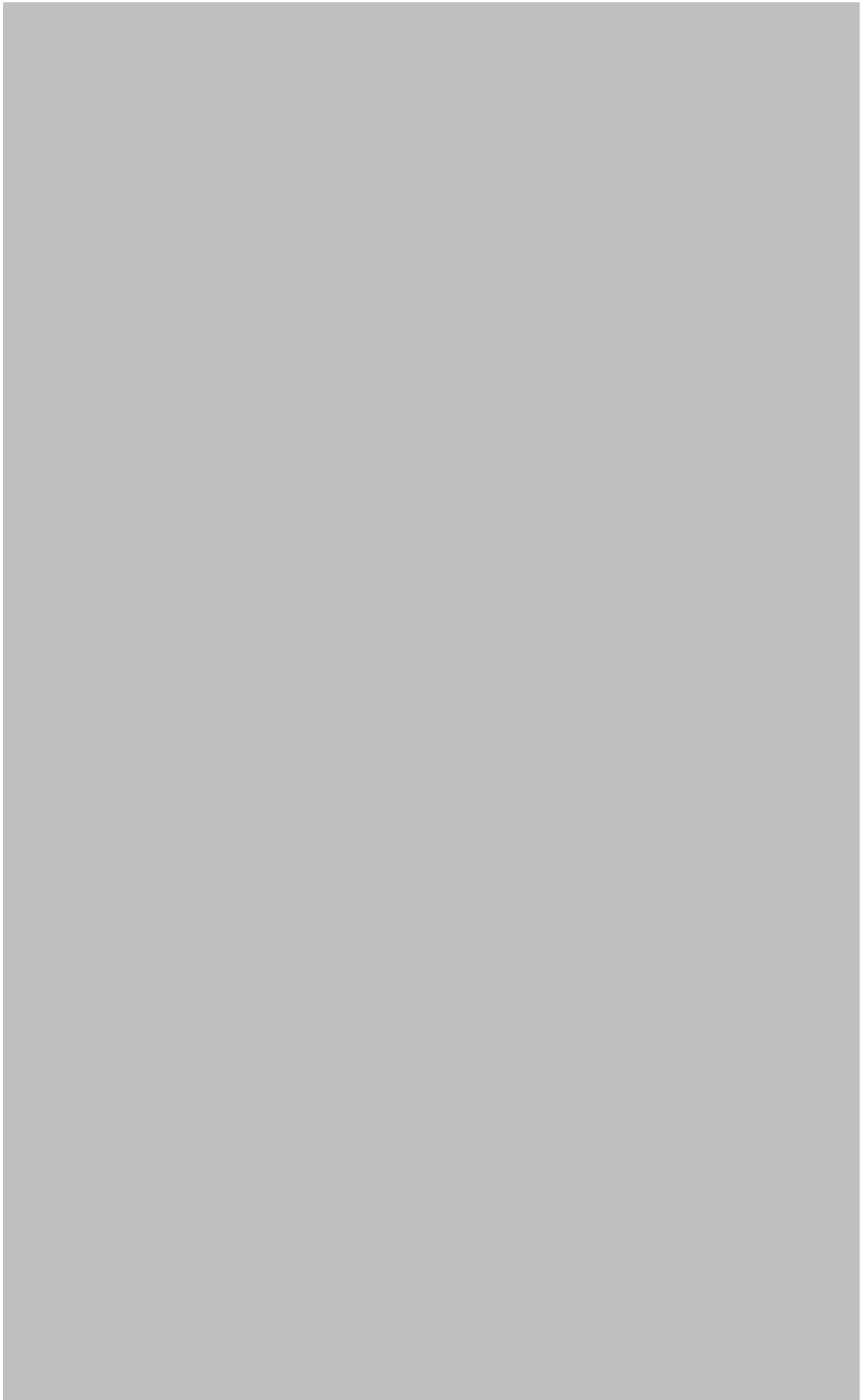














Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

**De :** [Foisy, Marc](#)  
**A :** [Loïc Di Marcantonio](#)  
**Cc :** [Valérie Boudreault](#)  
**Objet :** Re: Proposition d'action pour les langues autochtones  
**Date :** 9 septembre 2022 09:24:55  
**Pièces jointes :** [SC-63623com1-2-Annexe 1 - Axe 2 \(2\) \(3\).docx](#)  
[SC-63623com1-3-Annexe 2 - Axe 3 \(2\) \(2\).docx](#)  
[SC-63623com1-4-Annexe 3 - Axe 4 \(2\) \(1\).docx](#)

---



Merci !

Envoyé de mon iPhone

Le 9 sept. 2022 à 09:21, Loïc Di Marcantonio <loic.di-marcantonio@mes.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour Valérie et Marc,

Voici nos propositions pour les axes 2-3-4.

Pour ce qui a trait l'axe 1, nous n'avons pas de proposition pour le moment, mais nous réitérons la volonté du MES de participer à l'ensemble des travaux et nous vous assurons de la participation et de la disponibilité du Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit pour travailler sur ce dossier fort important.

Bonne journée,

**Loïc Di Marcantonio**

Coordonnateur | Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Direction des interventions régionales

**Ministère de l'Enseignement supérieur**

1035 rue de la Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5

| [Bureau.PNI@mes.gouv.qc.ca](mailto:Bureau.PNI@mes.gouv.qc.ca) |

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juillet 2022

Madame Nathalie Verge  
Sous-ministre  
Ministère de la Culture et des Communications  
225, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur Patrick Lahaie  
Secrétaire général associé  
Secrétariat aux affaires autochtones  
905, avenue Honoré-Mercier, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6

Madame la Sous-Ministre,  
Monsieur le Secrétaire général associé,

Le 17 juin 2022, le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Ian Lafrenière, a présenté le Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuits, qui comporte plusieurs actions visant les langues autochtones. De plus, le 21 juin, le ministre responsable des Affaires autochtones a annoncé la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une loi visant la valorisation et la protection des langues autochtones.

Je tiens à vous signifier le grand intérêt du ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) à participer à l'élaboration d'une telle loi et à voir comment le réseau des cégeps et des universités peut contribuer à la valorisation et à la vitalité des langues autochtones.

Au cours de la dernière année, le ministère de l'Enseignement supérieur a démontré, par des actions concrètes, l'importance qu'il accorde à la persévérance et à la réussite scolaires des étudiants autochtones.

... 2

En effet, il a créé le Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuits, qui comptera à terme huit ressources possédant une grande expérience de collaboration avec les communautés et organisations autochtones. De plus, dans le cadre du dernier budget, 45,7 M\$ sur cinq ans ont été attribués au Ministère en vue de soutenir les étudiants autochtones et, lors du lancement du Plan d'action du Secrétariat aux affaires autochtones, un budget additionnel de 20,4 M\$ lui a été accordé.

Je sais que nos équipes respectives échangent déjà sur différents projets visant les langues autochtones, mais je tenais à vous signifier notre volonté de vous soutenir dans l'élaboration de ce projet de loi qui permettra de répondre aux demandes répétées des Autochtones.

Veuillez agréer, Madame la Sous-Ministre et Monsieur le Secrétaire général associé, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Paule De Blois". The signature is fluid and cursive, with the first name "Paule" being more prominent than the last name "De Blois".

Paule De Blois, ASC

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CHAPITRE II**  
**ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

**SECTION I**  
**DROIT D'ACCÈS**

**14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.



**34.** Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



**39.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.



**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CHAPITRE II**  
**ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

**SECTION I**  
**DROIT D'ACCÈS**

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



**59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

|          |                                                                       |                                                            |                       |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Québec   | 525, boul René-Lévesque Est<br>Bureau 2.36<br>Québec (Québec) G1R 5S9 | Tél. : 418 528-7741<br>Numéro sans frais<br>1 888 528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| Montréal | 2045, rue Stanley<br>Bureau 900<br>Montréal (Québec) H3A 2V4          | Tél. : 514 873-4196<br>Numéro sans frais<br>1 888 528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).